



## ARRETE N° 2016-133

**Portant REGLEMENTATION D'INTERDICTION de CIRCULATION en agglomération RD 728 entre l'intersection Rue de la République-Rue de Belle Vue et Rue de l'Ecole et Rue de la République/Place Saint Gilles à GAS 28320 du 23/11 au 31/12/2016**

Mme le Maire de GAS ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté communal référence 2015/125 en date du 27 Octobre 2016 portant instauration d'un sens unique de la voie Départementale RD 728 Sens Gallardon à Epernon et interdiction de stationnement ;

Vu la demande d'arrêt en date du 15 Novembre 2016 effectuée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE EURE ET LOIR 18 Rue Président John Kennedy 28110 Lucé ;

Considérant la réalisation des aménagements de sécurité entre l'intersection Rue de la République-Rue de Belle Vue et Rue de l'Ecole et Rue de la République/Place Saint Gilles à GAS 28320 à compter du 23 Novembre 2016 au 31 Décembre 2016.

Vu la mise en œuvre de l'arrêté permanent en date du 4 mai 2004 du Conseil Général ;

Vu l'avis FAVORABLE du gestionnaire de la voirie – Conseil Général d'Eure et Loir en date du 16 Novembre 2016 en agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

- Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules, sur la RD 728 entre l'intersection Rue de la République-Rue de Belle Vue et Rue de l'Ecole et Rue de la République/Place Saint Gilles à GAS 28320 sera interdite en agglomération à GAS 28320 à compter du Mercredi 23 Novembre 2016 au 31 Décembre 2016 SAUF Transport scolaire, véhicule de secours. Les riverains munis d'un laissez passer émanant de Mme Le Maire pourront accéder à leur propriété.

**Article 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée : Une déviation est mise en place selon le plan joint.

**Article 3 :** La signalisation de chantier, route barrée découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

Par l'entreprise EIFFAGE ROUTE EURE ET LOIR 18 Rue Président John Kennedy 28110 Lucé à sa charge et sous sa responsabilité.

La signalisation de déviation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

Par l'entreprise EIFFAGE ROUTE EURE ET LOIR 18 Rue Président John Kennedy 28110 Lucé à sa charge et sous sa responsabilité.

**Ils sont en outre responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'occupation du domaine public terminée, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et nettoyer les lieux. Faute par ce dernier d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la commune, après mise en demeure restée sans effet.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par levée de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** la présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M Le Lieutenant - Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- M. MORIN Laurent, Adjoint au Maire chargé des travaux
- M. Le directeur des routes, subdivision départementale du Pays Chartrain
- M. Le Colonel, commandant le CODIS
- M. FOULON Thibault entreprise EIFFAGE ROUTE EURE ET LOIR 18 Rue Président John Kennedy 28110 Lucé
- M. PINEAU Olivier – LUSITANO INGENIERIE Maître d'œuvre 2 Rue du Moulin Neuf 28170 THEUVY ACHERES
- M. MORIN – Président du SIRMATCOM
- M. LEMOINE Président du SIVOS de Gallardon
- M. RAZZINI Directeur des transports d'Eure et Loir

Fait à GAS, le 17 Novembre 2016  
**Mme BRACCO Anne**  
**Maire**



# AMENAGEMENT DE SECURITE

## PLAN DE DEVIATION – ROUTE BARREE

